MIGRANTS

POUR

L'ÉDUCATION L'ENSEIGNEMENT LA RECHERCHE LA CULTURE

FSU

FSU Novembre 2016

Solidarité avec les migrants,

Les migrations ont toujours existé. La liberté d'aller et venir est liée à la vie des hommes. Aujourd'hui, les migrants sont éparpillés dans tout le pays sans toujours trouver ni un accueil ni des conditions satisfaisants. Les places manquent et les migrants affluent dans les squats à Paris ou ailleurs. Si le gouvernement démantèle des campements indignes comme Calais ou celui de Stalingrad à Paris, cela ne le dédouane pas de l'absence de politique d'accueil et d'immigration respectueuse des personnes et conforme aux droits de l'homme (art 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme). Cette absence de politique d'accueil est à l'origine des campements. Or la situation est loin d'être réglée. D'autres migrants arrivent et arriveront car les guerres, les conflits, les crises sont toujours le lot de trop nombreux pays. Pour la FSU, pour répondre à cette « crise » migratoire, il faut donc agir sur tous ces paramètres.

Mais bien sûr, il y a l'urgence à prendre en charge la situation des migrants dans des conditions dignes.

La FSU est résolument engagée pour défendre leurs droits et un accueil dans de bonnes conditions.

Ce document se veut à la fois un témoignage de l'engagement de la FSU à leur côté et un outil pour contribuer à leur meilleur accueil possible.

Migrants : quelle réalité ?

En 2000, il y a eu 175 millions de migrants dans le monde et 248 millions en 2015 (soit 3,4% de la population mondiale), ce qui représente une augmentation de 42%. Les catastrophes naturelles, la crise climatique (6 millions de réfugiés par an selon l'ONU), les crises économiques, les conflits et les guerres...en sont autant de causes.

Ces migrants viennent pour environ un tiers des pays du sud. Et on note ces dernières années une nette augmentation des demandes d'asile en provenance des pays en conflits et en guerre (Syrie, Soudan, Irak, Afghanistan...). Il faut rappeler aussi que les migrations les plus importantes se font à l'intérieur d'un même continent, en Afrique notamment.

L'Union Européenne accueille 4% des migrants du monde (soit 0,13% du total des migrants) contre par exemple 13% pour les USA et 21% au Canada.

Migrer n'est pas un délit

La liberté de circulation est un droit fondamental : article 13 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme : « *toute personne a le droit de quitter tout pays, y compris le sien* ».

Aujourd'hui, lorsque l'on parle de migrants, il s'agit de personnes qui fuient une situation insupportable.

Depuis toujours la majorité des états tentent d'empêcher les migrants d'entrer dans leurs pays et entendent n'admettre que ceux qu'ils souhaitent. C'est l'échec à chaque fois mais ces politiques provoquent enfermement des populations, dans l'illégalité, et renforcent les discriminations.

La France a le devoir d'organiser l'accueil des migrants dans de bonnes conditions et dans le respect de la dignité humaine, à l'opposé des conditions de vie inacceptables de nombreuses « jungles » ou camps. Ni le démantèlement brutal, ni le maintien en l'état ne sont des réponses décentes.

La FSU milite pour des conditions d'accueil humaines et dignes en faveur des réfugié-es. Il faut répondre à une double exigence : accueillir dignement celles et ceux qui veulent rester en France en leur permettant de s'installer réellement (les CAO assurent un accueil provisoire qui doit garantir les droits des migrants et les aider à trouver des solutions conformes à leurs choix) et mener une autre politique d'immigration, respectueuse des droits fondamentaux. Il est donc nécessaire d'ouvrir rapidement des voies légales qui sont le meilleur moyen de lutter contre tous les trafics et toutes les mafias. Or, l'Europe semble faire le choix de l'externalisation de ses politiques migratoires. Elle s'apprête par exemple à verser 6 Milliards d'euros à la Turquie pour la gestion des demandeurs d'asile.

Quelques chiffres ….

- En ce qui concerne les demandes d'asile, leur nombre est de 64.492 en 2015 (61.422 en 1989 ou 57.616 en 2004 (source Ofpra).
- Et si le nombre de réponses à ces demandes a été effectivement important en 2015 19.506, il n'y a pas de bond quantitatif : 13.770 en 2005 ou encore 15.670 en 1982.
- Quant au regroupement familial, il a concerné 12000 personnes en 2015, chiffre stable selon le Ministère de l'Intérieur. Soit au total à peine plus de 30.000 migrant -es sur une population de 66 millions d'habitant-es...
- Pour information, l'Allemagne (80 millions d'habitant-es) a fait le choix d'accueillir 600.000 réfugié-es.

- Et pour rappel, en 1979, lors de la crise des boat-people, la France avait été capable d'accueillir 120.000 personnes sans que cela ne pose de soucis particuliers.

De qui parle-t-on ?

En matière d'immigration, il y a parfois beaucoup de confusion sur le sujet ce qui profite à tous les amalgames et idées fausses. Alors pour y voir plus clair, retour sur quelques définitions.

Immigré-es : Selon la définition adoptée par le Haut Conseil à l'Intégration, un-e immigré-e est une personne née étrangère à l'étranger et résidant en France.

Réfugié-es : L'article 1 de la Convention de Genève relative au statut des réfugié-es définit un-e réfugié-e comme une personne qui se trouve hors du pays dont elle a la nationalité ou sa résidence habituelle et qui du fait de sa « race », de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un groupe social déterminé ou de ses opinions politiques craint d'être persécutée et ne peut y retourner. Pour devenir effectivement réfugié-e, un-e migrant-e doit déposer une demande d'asile auprès de l'Ofpra et, s'il-elle est reconnu-e comme tel-le, obtient un titre de séjour de 10 ans.

Migrant-es : Est migrant-e toute personne qui effectue volontairement ou non le déplacement d'une région ou d'un pays à un-e autre.

CAO (Centre d'Accueil et d'Orientation) : *Ces centres ont vocation à accueillir temporairement les migrants en situation de grande précarité. La personne accueillie en CAO doit bénéficier d'un accompagnement social et administratif et d'une prise en charge sociale et sanitaire adaptés a sa situation*

Droit de séjour en France : on peut vivre en France pour des raisons familiales, économiques, professionnelles, scolaires, humanitaires (donc y faire un séjour plus ou moins long)… sans posséder la nationalité française. Une fois ce droit de séjour terminé (3 mois pour le tourisme, 1 an renouvelable annuellement pour les études, 10 ans pour les résident-es...), la personne se retrouve en situation irrégulière. *Le droit d'entrée et de séjour des étranger-es en France est régi par un code, le CESEDA.*

Centre de rétention : Lieu d'enfermement précédant l'expulsion des migrant-es en situation irrégulière suite à la mise en place d'une OQTF (Obligation à Quitter le Territoire Français).

Sans-papiers : Expression qui qualifie les personnes en situation irrégulière c'est-à-dire sans visa ni droit de séjour. Cette expression renvoie les migrant-es à leur seule situation administrative.

La Méditerranée, un cimetière marin.

Si le vocabulaire est varié : migrants, réfugiés, sans-papiers, exilés… le dénominateur commun est le même : ces personnes ont quitté un pays dans lequel ils ne pouvaient plus vivre. Penser que l'éradication de l'immigration illégale est possible est un leurre car rien n'empêchera un individu à partir même au péril de sa vie.

Quitter son pays, s'arracher parfois aux siens à ses proches, abandonner la vie que l'on s'est construite est un drame pour chacun des migrants. Et partir c'est déjà prendre des risques, se trouver entre les mains de passeurs peu scrupuleux, de mafias…

Selon l'OIM, *« au 23 octobre 2016, 328 225 migrants et réfugiés sont entrés en Europe par la mer en 2016, principalement en Grèce et en Italie.(…) Environ 3 671 personnes ont trouvé la mort en tentant la traversée en 2016 »*. Le chiffre est malheureusement en dessous de la réalité car selon certaines sources, on se rapproche plutôt des 5 000 morts.

Respect des droits humains

Dans cette situation et face aux discours racistes, à l'indifférence voire au mépris de certains citoyens de notre pays, à la stigmatisation même des migrants, aux amalgames en tout genre, il est indispensable de protéger ces migrants et de leur offrir des conditions dignes et humaines d'accueil.

Trier les migrants entre les « bons » qui peuvent prétendre à une protection et les « mauvais » dits économiques qu'il faudrait refouler, percevoir quelqu'un comme étranger avant de le considérer pour ce qu'il est en tant que personne, enfant, malade, travailleur ou usager de service public conduit à affaiblir sensiblement l'accès aux droits fondamentaux pour chacun et chacune d'entre eux.

La plupart des pays d'Europe ont besoin de migrants pour des raisons démographiques et économiques et tout montre que le niveau de vie n'en souffre pas et n'a pas d'impact non plus sur l'emploi. Au contraire, une étude récente concernant la croissance économique en Suède, montre l'apport positif des migrants. Ils sont à la fois des producteurs, des consommateurs et les sommes qu'ils envoient à leurs proches sont plus importantes que l'aide au développement des états.

Pourtant, nous voyons se multiplier partout en Europe, les murs et les barbelés notamment en lien avec le déploiement des forces de l'agence Frontex sans réel contrôle démocratique de son action. On assiste à l'édification de l'Europe forteresse, et même en France avec le mur érigé à Calais. Cela provoque des tragédies aux frontières et parfois même à l'intérieur des pays. C'est inacceptable.

Il est donc urgent d'exiger une autre politique respectueuse du droit d'asile et du principe de non refoulement, un traitement humain et digne de chacune des situations, du droit à la protection des données personnelles et bien sûr de lutter contre toutes les discriminations.

Pour cela, de nombreux textes existent : Pacte international relatif aux droits civils et politiques, Convention de Genève, Charte des droits fondamentaux de l'Union Européenne, Convention internationale des Nations Unies pour la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, Convention internationale des droits de l'enfant.

En France, le CESEDA organise le droit au séjour des étrangers : texte qui à travers des modifications successives tend à précariser toujours plus le séjour. Ainsi, en 1984, la carte de résident était un titre de droit commun : il est maintenant un titre d'exception et les titres de séjour temporaire se multiplient.

Si depuis le 7 mars 2016, le titre pluriannuel se développe, la carte de résident est accordée aux personnes justifiant de 5 ans de séjour régulier en France à condition de justifier d'un plafond de ressources égal ou supérieur au SMIC. Certains droits inscrits ne sont pas respectés, notamment le droit inconditionnel à l'hébergement d'urgence ; de même la prise en charge en préfecture est difficile : s'y multiplient des pratiques illégales (refus d'enregistrer la demande, de délivrer un récépissé). Il est également important d'obtenir l'abrogation des textes de loi instaurant un délit de solidarité. La FSU demande l'arrêt immédiat des poursuites judiciaires à l'encontre des personnes aujourd'hui concernées par ce soi-disant délit.

Droit à l'Éducation

La constitution française proclame « l'égal accès de l'enfant … à l'instruction ». Tous les enfants sur le territoire français doivent donc être scolarisés. Et une circulaire du 9 juillet 2014 précise qu'« aucune distinction ne peut être faite entre les élèves de nationalité française et de nationalité étrangère pour l'accès au service public d'éducation ».

Code de l'Éducation, art L131-1 : L'instruction est obligatoire pour les enfants des deux sexes, français et étrangers, entre 6 et 16 ans.

La FSU s'est adressée récemment au gouvernement. Elle ne se satisfait nullement d'une réponse qui n'en n'est pas une et invite toutes les organisations syndicales et associations concernées à se retrouver et définir des modalités d'action communes.

Inclusion des élèves allophones

Depuis maintenant plusieurs années (circulaire de 2002 puis 2012), la règle est l'inclusion des élèves allophones dans les classes ordinaires : le défi est d'importance pour les enseignant-es de ces classes, qui craignent de ne pas pouvoir faire progresser ces enfants au même rythme que les autres. Le nombre d'enfants concerné-es étant en augmentation, les enseignant-es ne doivent pas rester isolé-es face à cette difficulté supplémentaire. Les CASNAV (Centres Académiques pour la Scolarisation des enfants Allophones Nouvellement Arrivés et des enfants issus des familles itinérantes et de Voyageurs) ont pour mission de mettre leur expertise au service de leurs collègues en classes ordinaires et d'offrir une formation. Ils sont relayés sur le terrain par des enseignant-es chargé-es d'UPE2A (Unité Pédagogique d'Enseignement pour Elèves Allophones Arrivants) qui accueillent des élèves pour des durées variables suivant leurs besoins.

La répartition des moyens sur l'ensemble du territoire est très inégale : si certaines académies sont correctement dotées, d'autres sont oubliées. Un effort est à fournir pour atteindre l'objectif affirmé par le ministère d'accueillir dans les meilleures conditions tous les enfants nouveaux arrivants, quels que soient leur origine, leur situation ou leur mode de vie.

Situation des mineurs isolés

Elle est particulièrement dramatique. Un mineur étranger isolé est un jeune de moins de dix-huit ans qui n'a pas la nationalité française et qui se trouve séparé de ses représentants légaux. Ils seraient 8000 sur le territoire dont 1300 issus de l' ex « Jungle » de Calais qui se retrouvent dans une situation d'isolement. Ils relèvent à la fois du droit des étrangers et, au titre de l'enfance en danger, du dispositif français de protection de l'enfance qui ne pose aucune condition de nationalité.

Pour la FSU, le statut d'enfant doit prévaloir, conformément aux engagements de la France au titre de la Convention internationale relative aux droits de l'enfant. Les mineurs isolés sont pris en charge par l'ASE (Aide sociale à l'enfance) mais souvent, du fait du manque de place dans les structures de l'ASE, ils sont recueillis par le secteur associatif dans des conditions souvent difficiles et sont parfois maintenus dans des zones de non-droit.

La FSU, avec d'autres organisations, s'oppose à la pratique des tests osseux, censés déterminer l'âge des jeunes et exige que le mineur soit informé de ses droits dans la langue qu'il comprend, puisse bénéficier des services d'un administrateur ad hoc, d'un accompagnement socio-éducatif et d'un accès effectif à une couverture sociale.

La FSU, soutient et participe au Réseau Éducation Sans Frontières pour *« faire en sorte que le monde dans lequel les élèves sont appelés à vivre soit ouvert à tous. »*